

# Plan de Prévention des Risques Miniers de Sainte Foy l'Argentière

---

**DREAL Rhône-Alpes / DDT 69**

**Réunion du 28 octobre 2015**

**Zonage réglementaire et  
projet de règlement**



# *Plan de la présentation*

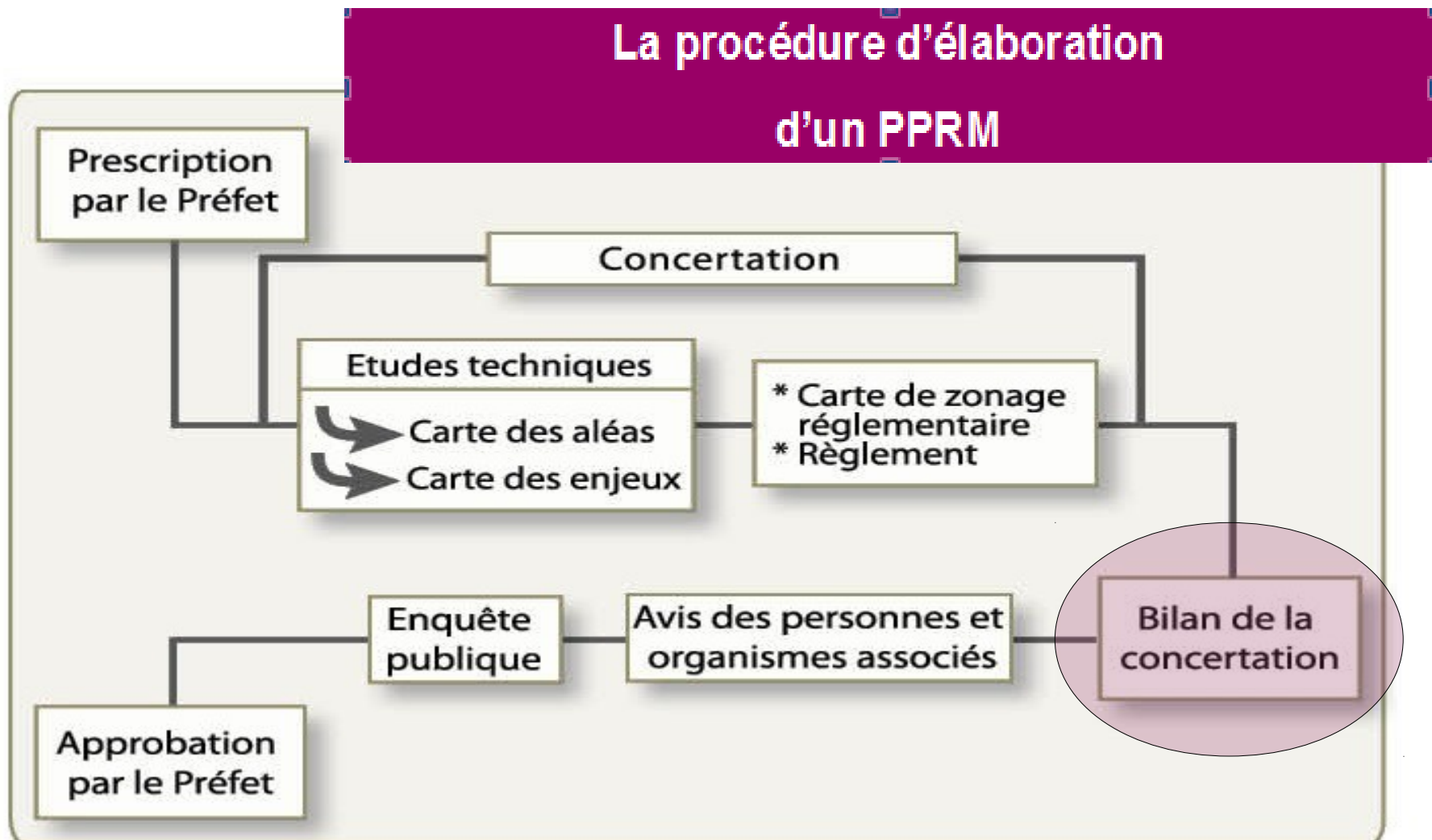
1. Étapes passées
2. Circulaire du 6 janvier 2012
3. Le zonage réglementaire
4. Le projet de règlement
5. Bilan de la concertation
6. Calendrier prévisionnel
7. Divers

# 1 – Étapes passées

# Étapes passées

Date	Étape
8 novembre 2013	Prescription du PPRM
20 juin 2014	Réunion d'association : présentation des aléas miniers, modalités d'élaboration du PPRM, planning
24 juin 2014	Réunion publique à Sainte-Foy- l'Argentière
Fin 2014 / 1 <sup>er</sup> semestre 2015	Préparation du zonage réglementaire et du projet de règlement
Été 2015	Réunions techniques sur le projet de règlement (mairies de Sainte-Foy-l'Argentière et Souzy) Transmission des documents de travail

# Étapes passées



## **2 – Circulaire du 6 janvier 2012 relative aux PPRM**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

# Principes réglementaires

Circulaire du 6 janvier 2012

## Principes généraux

Pas d'interdiction globale et systématique de construire

Néanmoins :

- En zone non actuellement urbanisée, la règle de base est de ne pas construire en zone d'aléa minier
- En zone déjà urbanisée, possibilité de constructions nouvelles en zone d'aléa (en fonction du type et du niveau), sous conditions

# Principes réglementaires

Les indices des aléas miniers

- e = effondrement

- localisé = nommé aussi fontis, il se manifeste en surface par l'apparition soudaine d'un cratère
- sur puits = rupture d'une tête de puits (dalle ou parois)

- t = tassement

- mouvements de sol de faible ampleur liés au compactage de terrains

- f = échauffement

- auto-combustion de matières combustibles (charbon, matières bitumineuses) ou par mise à feu extérieure



# Principes réglementaires

## Les indices des aléas miniers (suite)

- g = glissement et écoulement rocheux
  - phénomène lié à l'instabilité de pente
- z = gaz de mine
  - présence de gaz dans les cavités minières

# Principes réglementaires

ALEAS	Niveaux d'aléas		
	Fort	Moyen	Faible
Effondrement localisé (hors puits)	Inconstructible		<b>Constructible</b> sous réserve de mise en œuvre des prescriptions du PPRM
Tête de puits matérialisé ou non		Inconstructible sur la zone d'aléa liée au puits	
Tassement, Glissement superficiel ou profond		<b>Constructible</b> (hors glissement superficiel ou profond de niveau fort) sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM	
Émanation de gaz dangereux	Inconstructible et excavations interdites	<b>Constructible</b> avec prescriptions	<b>Constructible</b> avec prescriptions simples
Échauffement		Inconstructible	

# Principes réglementaires

## Nature des prescriptions du PPRM en zone d'aléas miniers « mouvement de terrain » :

- **Objectifs de performance à atteindre** qui dépendent de la nature de l'aléa concerné
- En cas de survenue de l'aléa, la construction doit assurer la sécurité des occupants, avec un niveau d'endommagement N3 (portes coincées et canalisations rompues)
- Dispositions constructives du guide CSTB fontis
- Attestation établie par l'architecte du projet certifiant que le projet respecte les objectifs de performance

# 3 – Le zonage réglementaire

# Le zonage réglementaire

## les aléas

déterminés pour les phénomènes

- Effondrement
- Tassement
- Échauffement
- Glissement de terrain et écoulement rocheux
- Gaz de mine

## les enjeux

déterminés selon le type d'occupation du sol

- zones urbanisées, centre urbain
- zones peu ou pas urbanisées, zones agricoles, zones naturelles, ayant fonction de zones champ d'expansion des crues et zones naturelles

le zonage réglementaire

# Le zonage réglementaire

Découpage selon les principes suivants :

- Zone rouge :

Principe : zone **d'inconstructibilité** mais travaux sur l'existant autorisés.

Se divise en 2 zones :

- zone R1 : zones non urbanisées
- zone R2 : zones urbanisées

- Zone bleue : zones urbanisées

Principe : zone de **constructibilité** sous conditions.

Un indice identifie la nature des aléas.

# Exemple de zonage réglementaire



# 4 – Le projet de règlement



# Plan du Règlement

- Le Règlement comporte **3 titres**
  - **Titre I Portée du PPRM. Dispositions générales**
  - **Titre II Réglementation des projets**
  - **Titre III Mesures générales de prévention, de protection, et de sauvegarde**

# Plan du Règlement

- **Titre I Portée du PPRM. Dispositions générales**

Il précise principalement :

- l'objectif du PPRM et son champs d'application
- les effets du PPRM (SUP), les sanctions et les principes de révision ou de modification du PPRM
- les principes de délimitation et la définition des zones réglementaires

**Dans le règlement, 2 zones ont été définies :**

- **Zone Rouge** composée de 2 zones R1 et R2
- **Zone bleue**

# Plan du Règlement

- **Titre II Réglementation des projets**

Cette partie est le corps du règlement

- Il précise **zone par zone** les dispositions applicables :
  - En matière d'urbanisme : pour les projets nouveaux et les biens existants
  - En matière de condition d'exploitation et d'utilisation

# Plan du Règlement

- **Titre III Mesures générales de prévention, de protection, et de sauvegarde**
  - Information de la population (tous les deux ans au moins) et des concessionnaires de réseaux (dans les 6 mois de la mise en application du PPRM)
  - Mesures de protection = expropriation en cas de risque minier menaçant gravement la sécurité de personnes
  - Mesures de sauvegardes = Réalisation du Plan communal de sauvegarde (PCS)

# Le projet de règlement

## La Zone R1



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

# Le projet de règlement

## La Zone R1

- Elle regroupe les **Zones non urbanisées** concernées par tous types d'aléas et de tous niveaux.
- Principe **d'inconstructibilité** sauf quelques exceptions pour les projets nouveaux et les constructions existantes
- Fixe des conditions d'utilisation et d'exploitation de la zone

# Le projet de règlement

## La Zone R2



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

# Le projet de règlement

## La Zone R2

- Elle regroupe les **Zones urbanisées** concernées par un ou plusieurs aléas de type :
  - effondrement localisé niveau moyen
  - effondrement localisé sur puits niveau faible
  - échauffement niveau faible
  - glissement de terrain et écoulement rocheux niveau faible.
- Principe **d'inconstructibilité** sauf exceptions pour les projets nouveaux et les constructions existantes
- Fixe des conditions d'utilisation et d'exploitation de la zone
- Détermine des prescriptions particulières (objectifs de performance)



# Le projet de règlement

## La Zone Bleue



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

# Le projet de règlement

## La Zone Bleue

- Elle regroupe les **Zones urbanisées** concernées par un ou plusieurs aléas de type :
  - effondrement localisé hors puits de niveau faible
  - Tassement de niveau faible
  - gaz de mine
- Principe de **constructibilité** avec ou sans objectif de performance.
- Fixe des conditions d'utilisation et d'exploitation de la zone

# 5 – Bilan de la concertation

# Bilan de la concertation

- Les réunions de la concertation :
  - le 17 octobre 2012 = présentation de l'étude des aléas et la procédure d'élaboration du PPRM
  - le 20 juin 2014 = présentation des cartes d'aléas miniers, des enjeux et des principes réglementaires
  - Le 24 juin 2014 = réunion publique
  - réunions techniques (objectif = rappel des principes d'élaboration du zonage réglementaire + présentation du projet de zonage et de règlement du PPRM)
    - le 11/06/2015 Commune de Ste-Foy-l'Argentière
    - le 02/07/2015 Commune de Souzy
- Transmission des projets de règlement et de zonage réglementaire aux maires de St-Genis-L'Argentière et de Aveize (19/08/2015)

# Bilan de la concertation

- Bilan de la concertation
  - Lecture difficile du projet de règlement = beaucoup d'exceptions en fonction des indices (aléas)
  - Manque de clarté du projet de carte de zonage (zones avec plusieurs indices)
- Propositions
  - Fourniture d'une carte par aléa + carte de synthèse dans le futur PPRM
  - Division de la zone R2 actuelle en 2 zones : R2 et R3
  - Simplification de la carte de zonage en y indiquant seulement les indices relevant des objectifs de performance

# Le zonage réglementaire

**Nouveau découpage** proposé selon les principes suivants :

- **Zone rouge** : zone **d'inconstructibilité** qui se divise en 3 zones :
  - Principe : inconstructibilité mais travaux sur l'existant autorisés
  - **zone R1** : Inchangée (zones non urbanisées, tout aléa)
  - **zone R2** : zones urbanisées avec un aléa de niveau faible échauffement, glissement et écroulement rocheux
  - **zone R3** : zones urbanisées avec un aléa effondrement localisé de niveau moyen, puits de niveau faible, tassement
  
- **Zone bleue** : Inchangée (zones urbanisées avec un aléa effondrement localisé de niveau faible)

# Le projet de règlement

## La nouvelle Zone R2

- Elle regroupe les **Zones urbanisées** concernées par un ou plusieurs aléas de type :
  - Échauffement de niveau moyen
  - Glissement de terrain et écoulement rocheux niveau faible.
- Principe **d'inconstructibilité** sauf exceptions pour certains projets nouveaux et constructions existantes
- Elle reprends les dispositions du règlement s'appliquant dans « l'ancienne zone R2 » pour ce qui concerne ces aléas
- **Avantage**= pas d'exception liée aux aléas dans la zone R2

# Le projet de règlement

## La Zone R3

- Elle regroupe les **Zones urbanisées** concernées par un ou plusieurs aléas de type :
  - Effondrement localisé de niveau moyen
  - Effondrement localisé tête de puits de niveau faible
  - Tassements
- Principe **d'inconstructibilité** sauf exceptions pour certains projets nouveaux et constructions existantes
- Elle reprends les dispositions du règlement s'appliquant dans « l'ancienne zone R2 » pour ce qui concerne ces aléas
- **Avantage** = pas d'exception liée aux aléas dans la zone R3



# Exemple de nouveau zonage réglementaire

La carte de zonage ne reprend plus que les indices relevant des objectifs de performance.

Zonage actuel



Zonage proposé



**Votre avis sur cette proposition ?**

# 6 – Calendrier prévisionnel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

# Calendrier prévisionnel

Action	Délai prévisionnel	Durée	Qui ?
Consultations réglementaires	Fin 2015	2 mois	DDT et DREAL
Réunion publique	Début 2016 (janvier)	--	DDT et DREAL
Enquête publique	Fin 1 <sup>er</sup> semestre 2016	1 mois	DDT et DREAL
Approbation	2 <sup>ème</sup> semestre 2016	--	Préfecture

# 7 – Divers



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

# Les modalités de concertation

## Rappel

L'AP de prescription fixe que :

- Un registre en mairie est disponible,
- Le dossier est consultable en mairie.



**Le registre est-il mis en place ?  
Le dossier est-il en mairie ?**

# Les modalités de la consultation

**La consultation** : art R.562-7 du code de l'environnement.

Elle se fait **sur la base d'un dossier « soumis à consultation et à enquête publique »** issu du dossier projet revu après rencontres avec les communes.

## **Les organismes consultés :**

Conseils municipaux , chambre d'agriculture du Rhône, CCI, Centre Régional Propriété Forestière, chambre des métiers et de l'artisanat, conseil départemental et conseil régional, services de l'État

Délai de réponse : **2 mois**, si absence l'avis est réputé favorable.

**Merci pour votre  
attention**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES